



**RAPPORT N°12**

.....  
**CONVENTIONS DE GESTION DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA MASSE  
A AMBERT**

M. le Président rappelle que depuis le 1er janvier 2017, suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe, la CCALF est devenue pleinement compétente en matière de Développement Economique et notamment pour la « création, l'aménagement, l'entretien, et la gestion des zones d'activités industrielle, artisanale, commerciales, tertiaire, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Il convient donc pour la CCALF, d'établir des d'établir des conventions de gestion pour assurer le suivi et l'entretien des ZAE concernées.

A savoir, sur la commune d'Ambert :

- Zone artisanale de la Masse
- Zone industrielle de la Masse

Les conventions de gestion sont annexées à la présente délibération et définissent les modalités techniques et financières d'intervention pour l'entretien des zones d'activités.

Les crédits nécessaires quant à l'application de la présente délibération seront inscrits au Budget Principal, service Zones d'Activités.

Sur proposition du Président,

**Délibération,**

il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de gestion pour la ZI et la ZA de la Masse sur la commune d'Ambert
- de charger Monsieur le Président de toutes les formalités utiles quant à l'exécution de la présente délibération.